COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260511-26_072_DGS-AI

N° 26/072/DGS/SE

DECISION
portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un terrain agricole auprès de la Commune de Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la Délibération n°20260321_05 en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au maire ;
Vu le devis établi par la Société BREZAC Artifices le 29 janvier 2026 ;
Vu la proposition de M. François MOITEAUX, gérant de la SCEA DES HAUTES BRUYERES, pour que le spectacle soit réalisé sur le champ lui appartenant situé le long de l'allée des Pommiers à Coignières ;

Considérant que dans le cadre de la fête de la Ville, la Commune de Coignières, souhaite proposer à ses administrés, un spectacle pyrotechnique et musical, populaire, festif et chorégraphié ;

Considérant dès lors, qu'elle a cherché un site susceptible d'accueillir au mieux ce type d'événement ;

Considérant que la SCEA DES HAUTES BRUYERES domiciliée 7 rue des Etangs 78310 Coignières, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° SIRET 350 096 467 00021, représentée par son gérant M. François MOITEAUX, a proposé que le spectacle soit réalisé sur le champ lui appartenant situé le long de l'allée des Pommiers ;

Considérant que le devis de la Société BREZAC Artifices SAS, 224 A Route de la Mallevieille 24130 LE FLEIX, immatriculée au RCS de Bergerac sous le n° SIRET 35320856400016, représentée par M. Jean-Jacques FOUBLE, chargé d'affaires et responsable projet, est apparu correspondre au mieux aux besoins de la Ville ;

Considérant que l'artificier s'est rendu sur site afin d'une part d'étudier la faisabilité d'organiser le spectacle sur le champ situé le long de l'allée des pommiers d'autre part, d'établir un plan de situation ;

Considérant la nécessité d'établir une convention pour la mise à disposition à titre gracieux par la SCEA DES HAUTES BRUYERES, d'un terrain agricole pour l'organisation du spectacle pyrotechnique sonorisé dans le cadre de la Fête de la Ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la convention pour la mise à disposition, à titre gracieux, par la SCEA DES HAUTES BRUYERES domiciliée 7 rue des Etangs 78310 Coignières, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° SIRET 350 096 467 00021, représentée par son gérant M. François MOITEAUX, d'un terrain agricole, du vendredi 26 juin 2026 au lundi 29 juin 2026 inclus, en vue de l'organisation d'un spectacle pyrotechnique sonorisé dans le cadre de la Fête de la Ville.

Hôtel de Ville - Place de l'église Saint-Germain-d'Auxerre - 78310 COIGNIÈRES
Tél. : 01 30 13 17 77 - Fax : 01 34 61 61 05 - www.coignieres.fr
Siret n°: 217 801 687 00096

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260511-26_072_DGS-AI

ARTICLE 2 – **DIT** que La SCEA DES HAUTES BRUYERES (propriétaire), mettra à disposition de la Ville de Coignières, à titre gracieux, un champ, situé le long de l'allée des Pommiers, dans le cadre de la Fête de la Ville pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique.

ARTICLE 3 - **DIT** que la convention est consentie et acceptée à compter du vendredi 26 juin 2026 au lundi 29 juin 2026 inclus et que la mise à disposition est assortie d'un engagement de maintien de cette autorisation jusqu'à la date de l'événement.

ARTICLE 4 - **DIT** que les lieux prêtés devront être exclusivement affectés par la Commune à l'organisation du spectacle pyrotechnique et musical et à l'accueil des spectateurs.

ARTICLE 5 - **DIT** que la Commune sera présumée avoir pris les lieux en bon état. À cet effet, elle s'engage ainsi :

- à restituer les lieux propres après évacuation des déchets et à réparer toutes dégradations,
- à mettre en place un barriérage de la zone de tir dans un rayon de 125 m du pas de tir,
- à assurer un service d'ordre,
- à faire son affaire de la sécurité liée à l'exercice de son activité dans le cadre des mesures Vigipirate, la dernière posture connue à la date de la présente convention étant la posture « hiver-printemps 2026 » qui a pris effet à compter du 5 janvier 2026 et est maintenue sur l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat »,
- à assurer la sécurité du public,
- à gérer l'éclairage public.

La Commune s'engage également à respecter les règles d'usage en matière de stationnement et de circulation aux alentours du site en respectant les accès, issues et voies de secours.

Enfin, elle s'engage à :

- effectuer la déclaration en préfecture (documentation préremplie) ;
- effectuer la déclaration auprès de la SACEM ;
- prendre les arrêtés municipaux idoines.

ARTICLE 6 – **DIT** que la SCEA DES HAUTES BRUYERES s'engage de manière ferme à mettre à disposition le champ situé allée des Pommiers, lequel sera obligatoirement fauché et à ramasser le foin en amont de la manifestation.
En cas d'imprévu, elle s'engage à trouver une solution alternative adéquate à l'emprunteur et à avertir immédiatement ce dernier.
Enfin, en cas d'annulation de son seul fait, la SCEA DES HAUTES BRUYERES s'engage à proposer un autre lieu à proximité de l'espace initial.

ARTICLE 7 - **DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au Conseil municipal et d'une notification à la SCEA DES HAUTES BRUYERES.

Fait à Coignières, le 11 mai 2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE DE COIGNIERES (78)

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.